



Lettre d'information n°04

Des Instructeurs et Formateurs

Le 09 avril 2014

Liens :

Mail du RPF: rpf@ffvv.org

Formation Homologuée des instructeurs: [site FFVV](http://site.ffvv.org)

Autres lettres: lehcim54.fr

Site Commission formation: <http://formation.ffvv.org/>

ATO (suite)

Les documents du dossier ATO, sont accessibles à partir du Blog de la commission formation sur le site de la FFVV. <http://formation.ffvv.org/ato>

A ce jour, il ne reste plus que le manuel de formation qui est en cours de conception. Sortie prévue juillet 2014.

A partir d'octobre 2014, une campagne sera lancée afin d'aider les associations à finaliser leurs manuels.

Manuel SGS

Le manuel du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) constitue un pas très important pour notre prochaine approbation ATO. Il a été élaboré avec les services de la DSAC et répond au règlement AIR CREW. Loin de se limiter à une contrainte administrative, la mise en place du SGS doit être considérée comme une vraie opportunité pour la sécurité des vols.

Beaucoup de nos associations faisaient du «SGS» sans le savoir. Nous avons tous en tête un vieux chef pilote qui gérait les risques avec un indéniable bon sens. Il savait trouver l'instant où il fallait atténuer un risque ou renoncer à un projet. La vraie nouveauté de ce règlement est le devoir de formaliser nos actions de sécurité. Un plan d'améliorations devra être élaboré et suivi par toute l'association. Il ne s'agira pas de tomber dans un formalisme notarial qui n'amènerait rien sinon d'être rejeté par nos pilotes. Au contraire, le but sera de créer un climat favorable au développement du sens des responsabilités et de la pesée des risques.

Pour vous aider à vous poser les bonnes questions par rapport à la sécurité, nous avons développé un outil : « le Véli-Diagnostic ». Il ne s'agira pas d'une forme d'examen ni d'obtenir la meilleure note mais de vous apporter une vue objective et réaliste de votre association en matière de sécurité. Cet outil est en fait une optique de précision qui doit vous aider à identifier les pistes d'amélioration et à élaborer votre plan d'action. Le Véli-Diagnostic est disponible sur le site de la FFVV (espace dirigeant / informations/ATO). Le questionnaire et vos réponses vous appartiendront, resteront confidentiels et ne seront consultables que par vous-mêmes. La DSAC, lors des futurs audits, n'aura pas accès à vos données. Par contre, elle exigera que vous en ayez tiré un plan d'actions et que ce dernier soit suivi.

N'oublions pas la finalité du SGS qui est de mettre en place « une sécurité attitude » pour tout un chacun, c'est-à-dire le développement d'une culture de sécurité positive pour notre sport. Un amoncellement de papier n'a jamais sécurisé les vols. Gardons notre bon sens et concentrons-nous sur l'essentiel, l'amélioration de la sécurité de nos activités.

Ce document est accessible à partir du Blog de la commission formation sur le site de la FFVV. <http://formation.ffvv.org/ato>

Prorogation ou renouvellement des qualifications ITP et ITV

Suite à une remarque de la DSAC centrale, il est rappelé que pour qu'une qualification instructeur ITP ou ITV soit valide, l'instructeur doit passer au bureau des licences de sa délégation, afin de faire porter sur sa licence la validité de celle-ci.

Un «**renouvellement**» (par exemple, d'une qualification ou d'une autorisation) désigne un acte administratif effectué après qu'une qualification ou autorisation est arrivée en fin de validité et qui a pour effet de renouveler les privilèges de cette qualification ou autorisation pour une nouvelle période donnée, sous réserve de satisfaire aux exigences spécifiées.

Une «**prorogation**» (par exemple, d'une qualification ou d'une autorisation) désigne un acte administratif effectué pendant la période de validité d'une qualification ou d'une autorisation et qui permet au titulaire de continuer à exercer les privilèges de cette qualification ou autorisation pour une nouvelle période donnée, sous réserve de satisfaire aux exigences spécifiées.

Caméra GOPRO

La commission sécurité Formation va travailler sur l'utilisation de GOPRO dans les planeurs.

Fixer une GOPRO à l'extérieur du planeur, correspond à une modification de celui-ci et le rend non navigable, sauf si vous disposez d'une autorisation de modification ou une autorisation validée du constructeur de l'aéronef. Voler dans un aéronef non navigable risque d'annuler les clauses des assurances du pilote et de l'aéronef.

Réglementation européenne

Nous sommes à moins d'un an du passage aux règlements Européens pour les pilotes de planeur.